

2015

# RAPPORT D'ACTIVITE SPANC



SPANC - Communauté de Communes  
de la Plaine du Nord Loiret  
- 1 Rue de Pithiviers  
45 480 Bazoches les Gallerandes -



## Sommaire

Préambule .....	1
1. Présentation générale .....	2
1.1. Le territoire de la CCPNL .....	2
1.2. Le fonctionnement du Service.....	3
2. Les missions du SPANC .....	3
2.1. Contrôles de filières nouvelles ou réhabilitées .....	3
Avis sur conception .....	3
Contrôle de réalisation .....	3
Contrôles effectués en 2015 pour les dispositifs neufs .....	4
2.2. Contrôles périodiques de bon fonctionnement.....	4
Contrôles de fonctionnement lors d'une cession immobilière .....	4
Contrôles périodiques de fonctionnement .....	5
Contrôles de bon fonctionnement effectués en 2015 .....	5
2.3. Information et conseil aux usagers .....	6
Plaquette d'information .....	6
Site internet de la CCPNL et contact .....	6
Communication sur le territoire communal.....	7
2.4. Réhabilitation des installations d'ANC .....	8
3. Bilan 2015.....	9
3.1. Missions accomplies par le technicien SPANC .....	9
3.2. Bilan au 31 décembre 2015.....	9
Tableau d'avancement des contrôles des installations ANC.....	9
3.3. Etat des lieux de l'ANC sur le territoire de la CCPNL .....	10
Classification des installations par commune de la CCPNL .....	12
Tableau de synthèse.....	20
Entretien des installations.....	21
3.4. Compte administratif 2015 .....	22
Résultat de la section de fonctionnement .....	22
Résultat de la section d'investissement .....	22
4. Règlementation du SPANC .....	22
4.1. Le contexte .....	22
4.2. Redevances pour service rendu .....	22
5. Prospectives 2016 .....	23
6. Evaluation du SPANC.....	24



## Préambule

---

En application de la loi sur l'Eau du 3 janvier 1992, imposant la création d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret (CCPNL) a mis en place ce service à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006 par délibération n°33-2005 du 22 septembre 2005.

Cette compétence obligatoire a été confirmée et précisée par la loi sur l'Eau du 30 décembre 2006 modifiant l'article L2224-8 du CGCT.

Ce service a pour objectifs d'accompagner et conseiller les particuliers dans la mise en place de leur installation d'assainissement non collectif et de contrôler les installations existantes. Ce service public fait l'objet d'une redevance qui en assure l'équilibre financier.

Les compétences du SPANC de la CCPNL comprennent les contrôles de conception et de réalisation sur les ouvrages neufs ou réhabilités. Le service a pour mission notamment de réaliser des contrôles périodiques de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes. Des diagnostics de l'existant ont été achevés en 2007-2008 sur le territoire de la CCPNL.

Le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L2224-5 du CGCT prévoit que le Président de la Communauté de Communes présente un rapport d'activité relatif au SPANC au Conseil Communautaire chaque année.

Ce rapport annuel doit être soumis pour approbation, à l'assemblée délibérante compétente, au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice, soit pour l'année 2015 avant le 30 juin 2016.

Le Maire de chacune des communes membres de la CCPNL, devra présenter ce rapport annuel au conseil municipal, pour information, au plus tard dans les douze mois qui suivent la fin de l'exercice, soit avant le 31 décembre 2016.

Il est ensuite mis à disposition du public, accompagné de l'avis de l'assemblée délibérante, dans chacune des communes membres de l'EPCI dans les conditions prévues à l'article L1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi qu'au siège de l'EPCI.

L'arrêté du 7 septembre 2009 définit aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

La loi Grenelle 2, promulguée le 12 juillet 2010, modifie l'article L.2224-8 du code général des collectivités territoriales, et précise qu'un nouvel arrêté permettra de définir les nouvelles modalités d'exécution de la mission de contrôle et les critères d'évaluation de la conformité notamment.

Cette loi modifie également l'article L.1331-11-1 du code de la santé publique, et impose que, lors de la vente d'un immeuble, le document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif soit joint au dossier de diagnostic à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2011. Ce contrôle doit dater de moins de trois ans.

## 1. Présentation générale

### 1.1. Le territoire de la CCPNL

Située en « frange francilienne », la CCPNL réunit 15 communes rurales du canton d'Outarville et 7 des 12 communes associées que compte le département du Loiret : Andonville, Attray, Bazoches-les-Gallerandes (Izy), Boisseaux, Charmont-en-Beauce, Châtillon-le-Roi, Chaussy, Crottes-en-Pithiverais (Teillay-st-Benoist), Erceville, Greneville-en-Beauce (Guignonville), Jouy-en-Pithiverais, Léouville, Oison, Outarville (Allainville-en-Beauce, Faronville, Saint Pérvay-Épreux, Teillay-le-Gaudin), Tivernon.

La CCPNL s'étend sur 248,4 km<sup>2</sup>.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2015, la population de la Communauté de Communes comptait 6.990 habitants selon le recensement INSEE.

Commune	Habitants (en 2015)	Installations ANC (en 2015)	Nb habitants concernés par ANC (estimations 2015)
Andonville	218	29	74
Attray	218	104	218
Bazoches les Gallerandes	1512	66	165
Boisseaux	462	30	80
Charmont en Beauce	415	191	415
Chatillon le Roi	286	130	286
Chaussy	345	150	345
Crottes en Pithiverais	343	146	343
Erceville	347	148	347
Greneville en Beauce	685	295	685
Jouy en Pithiverais	255	122	255
Léouville	77	36	77
Oison	138	61	138
Outarville	1435	214	605
Tivernon	254	32	85
<b>CCPNL</b>	<b>6990</b>	<b>1754</b>	<b>4117</b>

Source : INSEE

Le nombre d'installations d'assainissement autonome a été mise à jour sur certaines communes suite à des investigations sur le terrain et grâce au listing des abonnés au réseau de distribution d'eau potable.

## 1.2. Le fonctionnement du Service

La CCPNL gère en régie totale un Service Public d'Assainissement Non Collectif tel que prévu dans l'article L.2224-8 et L.2224-10 du Code des Collectivités Territoriales.

Depuis le 1<sup>er</sup> mars 2014, le service de contrôles du SPANC ne fait plus l'objet d'une prestation de services établie auparavant avec la SAUR. En effet, un poste de technicien assainissement non collectif a été créé au sein de la CCPNL afin d'assurer l'ensemble de ces contrôles.

La CCPNL se veut d'être un interlocuteur pour toute personne nécessitant des conseils pour l'entretien, la création ou encore la réhabilitation de son installation d'assainissement non collectif.

Elle gère le budget correspondant selon la nomenclature M49 et perçoit les redevances.

Le SPANC est régi par un règlement de service modifié par la délibération n°05-2011 du Conseil Communautaire du 20 janvier 2011.

## 2. Les missions du SPANC

---

En application de l'article L.2224-8 du CGCT, le SPANC a pour mission obligatoire de contrôler le fonctionnement de toutes les installations du territoire.

### 2.1. Contrôles de filières nouvelles ou réhabilitées

#### Avis sur conception

---

Le contrôle de conception consiste à donner un avis sur le projet de création de filière d'assainissement non collectif. Il fait suite au dépôt par l'utilisateur d'une étude de sol auprès du SPANC. Le dossier se présente sous forme d'étude de sol à la parcelle. La vérification de l'étude porte sur le choix de la filière d'assainissement, son dimensionnement en fonction des contraintes de sol, de la topographie et de l'habitat.

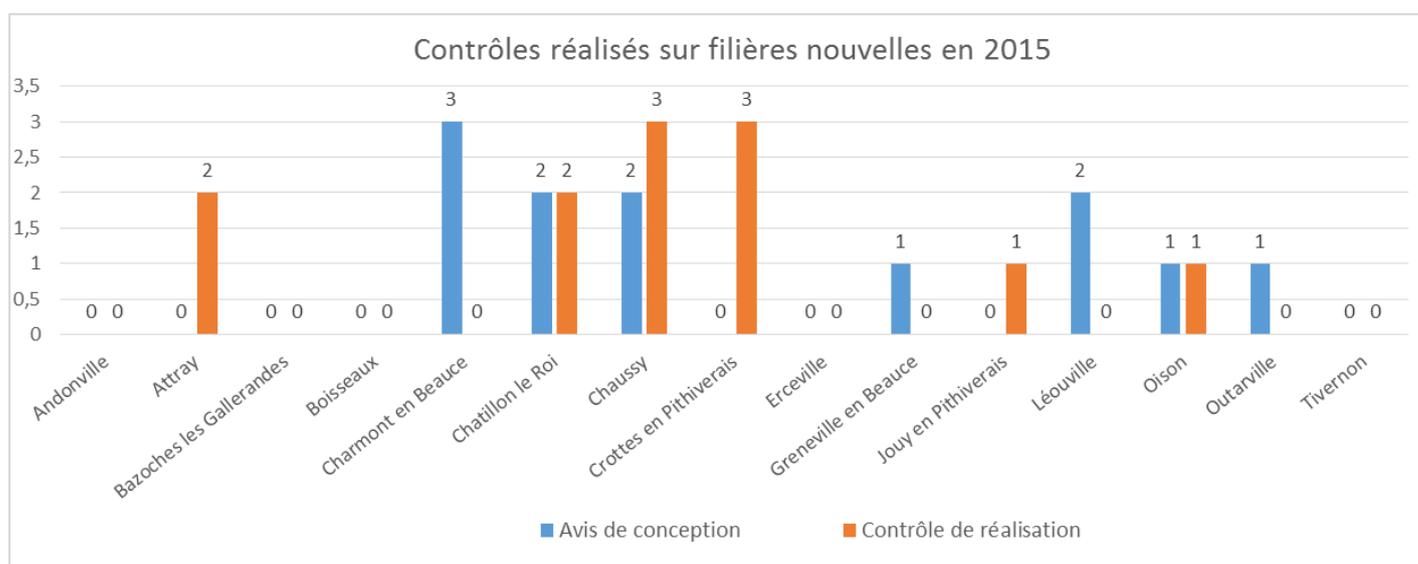
#### Contrôle de réalisation

---

Le contrôle de réalisation ou de bonne exécution donne lieu à une visite sur site avant recouvrement total des ouvrages. Il a pour objectif de s'assurer que toutes les prescriptions techniques prescrites dans l'avis de conception ont été respectées comme les contraintes de pentes, de distances, de profondeurs, de matériaux utilisés, etc... La bonne mise en œuvre de l'installation est notamment vérifiée.

Communes	Avis de conception	Contrôle de réalisation
Andonville	0	0
Attray	0	2
Bazoches les Gallerandes	0	0
Boisseaux	0	0
Charmont en Beauce	3	0
Chatillon le Roi	2	2
Chaussy	2	3
Crottes en Pithiverais	0	3
Erceville	0	0
Greneville en Beauce	1	0
Jouy en Pithiverais	0	1
Léouville	2	0
Oison	1	1
Outarville	1	0
Tivernon	0	0
<b>CCPNL</b>	<b>12</b>	<b>12</b>

Au total, 12 nouveaux projets de mise en place de filière neuve ont été déposés auprès du SPANC et 12 installations ont été contrôlées lors de leur réalisation.



## 2.2. Contrôles périodiques de bon fonctionnement

### Contrôles de fonctionnement lors d'une cession immobilière

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, la loi « Grenelle II » impose au propriétaire, dans le cadre d'une vente immobilière, de fournir à l'acquéreur un contrôle de l'installation d'assainissement non collectif (état des lieux des dispositifs et de leur fonctionnement). Ce dispositif doit être daté de moins de 3 ans pour valider la transaction immobilière.

Si l'installation est classée non conforme à l'issue de ce contrôle, le nouveau propriétaire a alors un délai d'un an pour réaliser les travaux nécessaires à la réhabilitation de l'installation selon les normes en vigueur.

### Contrôles périodiques de fonctionnement

La CCPNL choisi de mettre en place une périodicité de contrôles de bon fonctionnement de quatre ans. Ce contrôle a pour objectif de dresser un état des lieux des installations et de vérifier leur bon fonctionnement (écoulement correct des effluents, absence d'eau parasitaire etc...). Il est question lors de ce contrôle d'identifier les risques liés au mauvais traitement des eaux usées domestiques pour la santé et l'environnement voisin. Ce contrôle s'accompagne notamment d'un suivi de l'entretien de l'installation tels que les vidanges, les curages à réaliser etc.

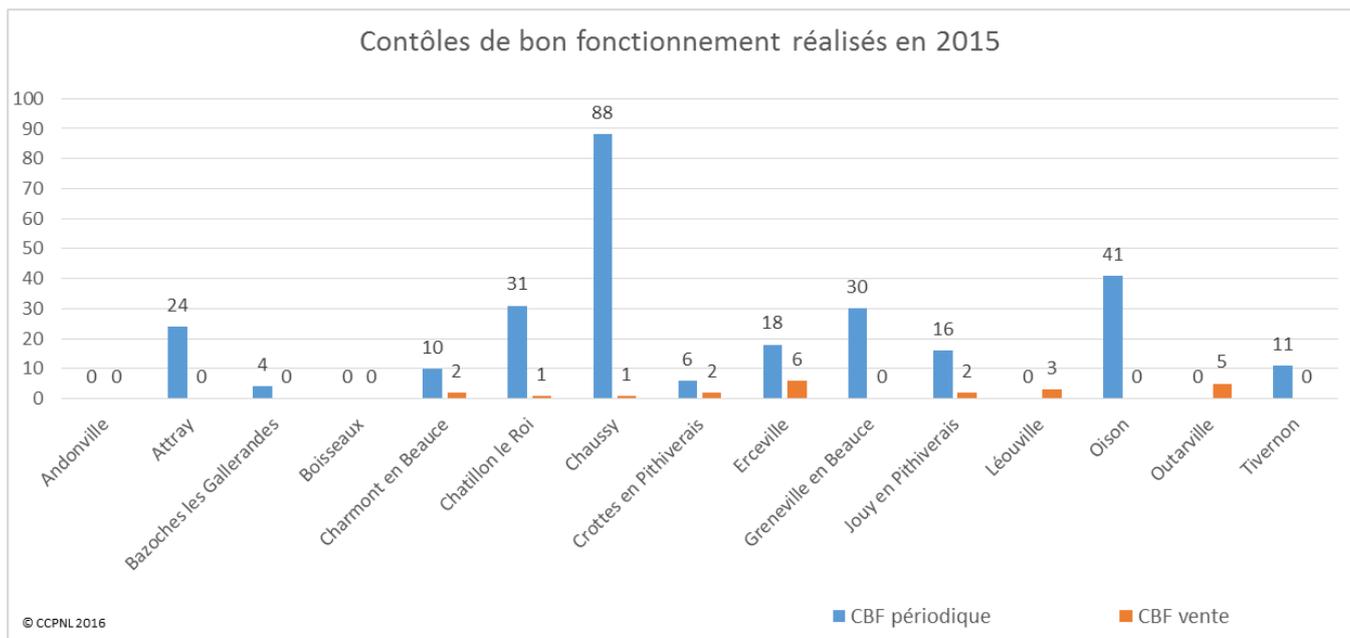
La Communauté de Communes insiste sur sa volonté de fournir à nos concitoyens les informations nécessaires relatives à leur assainissement et à son entretien lors de cette visite.

### Contrôles de bon fonctionnement effectués en 2015

Communes	CBF périodique	CBF vente
Andonville	0	0
Attray	24	0
Bazoches les Gallerandes	4	0
Boisseaux	0	0
Charmont en Beauce	10	2
Chatillon le Roi	31	1
Chaussy	88	1
Crottes en Pithiverais	6	2
Erceville	18	6
Greneville en Beauce	30	0
Jouy en Pithiverais	16	2
Léouville	0	3
Oison	41	0
Outarville	0	5
Tivernon	11	0
<b>CCPNL</b>	<b>279</b>	<b>22</b>

Au total, 301 installations ont été contrôlées en 2015. Les investigations de terrain entreprises cette année ont été réalisées sur des communes où la SAUR, prestataire de la CCPNL jusqu'en mars 2014, avait déjà pris des rendez-vous. Les usagers contactés cette année 2015 avaient donc déjà refusé le premier passage de la SAUR voire le second.

Les usagers ayant refusé ou absents lors de la deuxième prise de rendez-vous ont été facturés début 2016. La facturation dans ce cas correspond au tarif du contrôle et l'installation est considérée comme inexistante.



### 2.3. Information et conseil aux usagers

#### Plaquette d'information

Afin de communiquer au mieux sur les missions du SPANC auprès des usagers, la Communauté de Communes propose une plaquette d'information qui est distribuée aux usagers lors des différents contrôles.

#### Site internet de la CCPNL et contact

En parallèle, le site internet de la CCPNL met à disposition toutes les informations d'ordre général relatives à l'assainissement non collectif. Le règlement du SPANC ainsi que tous les formulaires de demandes de contrôles sont librement téléchargeables. Ayant changé récemment d'hébergeur, le site de la CCPNL est encore en cours de construction, les informations seront réactualisées dans le cours de l'année 2016.

[http://www.cc-plaine-nord-loiret.fr/1/spanc\\_960696.html](http://www.cc-plaine-nord-loiret.fr/1/spanc_960696.html)

## Avis sur conception

Le **contrôle de conception** consiste à donner un avis sur le projet de création de filière d'assainissement non collectif. Il fait suite au dépôt par l'utilisateur d'une étude de sol auprès du SPANC. Le dossier se présente sous forme d'étude de sol à la parcelle. La vérification de l'étude porte sur le choix de la filière d'assainissement, son dimensionnement en fonction des contraintes de sol, de la topographie du terrain et des caractéristiques de l'habitat.

Pour toute demande de contrôle de conception, il est nécessaire de déposer auprès de nos services le formulaire de demande de contrôle préalablement signé et accompagné de l'étude de sol. Ce formulaire est téléchargeable en ligne.

 [Formulaire de demande d'avis de conception \[778 Kb\]](#)

## Contrôle de réalisation

Le **contrôle de réalisation** ou de bonne exécution des travaux donne lieu à au moins une visite sur site avant recouvrement total des ouvrages. Il a pour objectif de s'assurer que toutes les prescriptions techniques décrites dans l'avis de conception ont été respectées comme les contraintes de pentes, de distances, de profondeurs, de matériaux utilisés, etc... La bonne mise en oeuvre de l'installation est notamment vérifiée. Le non respect de ces prescriptions implique un avis défavorable sur la conformité de l'installation.

Avant la réalisation des travaux, il est nécessaire d'informer le SPANC du commencement du chantier afin que le technicien soit en mesure de se rendre disponible pour réaliser le contrôle. Un formulaire de déclaration de travaux à destination du SPANC est à votre disposition.



 [Contrôle de réalisation \[200 Kb\]](#)

## Contrôle de bon fonctionnement périodique

La CCPNL a choisi de mettre en place une périodicité de contrôles de bon fonctionnement de 4 ans. Ces contrôles ont pour objectif d'évaluer un état des lieux des installations et de vérifier leur bon fonctionnement (écoulement correct des effluents, absence d'eau parasitaire etc...). Il est question lors de ce contrôle d'identifier les risques liés au mauvais traitement des eaux usées domestiques pour la santé et l'environnement voisin. Ce contrôle s'accompagne notamment d'un suivi de l'entretien de l'installation tels que les vidanges, les curages à réaliser.

A l'issue de ce contrôle, l'installation est classée selon les risques présents et les problèmes constatés sur l'installation. Dans le tableau ci-dessous, les différents cas de figure sont détaillés.

PROBLÈMES CONSTATÉS SUR L'INSTALLATION	INSTALLATION SITUÉE EN ZONE À RISQUES SANITAIRES OU ENVIRONNEMENTAUX (ZRS)		
	NON	Espaces sensibles	Espaces environnements
<b>Absence d'installation</b>	Non respect de l'article L1331-3-1 du Code de Santé publique → <b>Mise en place d'une installation conforme dans les meilleurs délais</b>		
<b>Défaut de sécurité sanitaire</b> <b>Défaut de structure ou de fermeture</b> (des ouvrages constituant l'installation)	Installation présentant un danger pour la santé des personnes Installation non-conforme (cas a) → Travaux obligatoires sous 4 ans → <b>si vente</b> , travaux dans un délai de 1 an		
<b>Implantation à moins de 35 m en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'AEF</b> d'un bâtiment ne pouvant être raccordé au réseau public de distribution	Installation non-conforme (cas c) → <b>si vente</b> , travaux dans un délai de 1 an		
<b>Installation incomplète</b>	Installation non-conforme (cas a)	Installation non-conforme (cas b)	Installation non-conforme (cas d)
<b>Installation significative sous-dimensionnée</b>	→ Travaux obligatoires sous 4 ans → <b>si vente</b> , travaux dans un délai de 1 an	→ Travaux obligatoires sous 4 ans → <b>si vente</b> , travaux dans un délai de 1 an	→ Travaux obligatoires sous 4 ans → <b>si vente</b> , travaux dans un délai de 1 an
<b>Installation présentant des dysfonctionnements majeurs</b>	→ <b>si vente</b> , travaux dans un délai de 1 an		
<b>Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un des éléments constitutifs</b>	Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation		
<b>Installation ne présentant pas de défaut</b>			

## Contrôle de bon fonctionnement lors d'une cessation immobilière

Depuis le 1er janvier 2011, la loi "Grenelle II" impose au propriétaire, dans le cadre d'une vente immobilière, de fournir à l'acquéreur un contrôle de l'installation d'assainissement non collectif. Il s'agit d'un état des lieux des dispositifs et de leur bon fonctionnement. Ce contrôle doit être daté de moins de 3 ans pour valider la transaction immobilière.

Si l'installation est classée non conforme à l'issue de ce contrôle, le nouveau propriétaire a alors un délai d'un an pour réaliser les travaux nécessaires à la réhabilitation de l'installation selon les normes en vigueur. Ces travaux devront faire l'objet d'une déclaration auprès de nos services.

Pour toute demande de contrôle de bon fonctionnement dans le cadre d'une vente immobilière, veuillez nous transférer le formulaire ci-joint complet et signé.

 [Formulaire de demande de contrôle \[591 Kb\]](#)

La CCPNL répond également à toute interrogation d'ordres administratif et technique liée à l'ANC. Le technicien du SPANC est directement joignable par email ou ligne directe afin de répondre aux questions des usagers.

Contact : 02.38.39.39.33 (ligne directe SPANC)

[spanc@cc-plaine-nord-loiret.fr](mailto:spanc@cc-plaine-nord-loiret.fr)

## Communication sur le territoire communal

La CCPNL met notamment à disposition des communes un article récapitulatif des missions du SPANC pour être affiché en mairie ou bien publié dans le journal municipal. Ce document a été réalisé à la demande de la commune de Greneville en Beauce lors de la réalisation des contrôles de bon fonctionnement sur son territoire.



#### Pourquoi un Service Public d'Assainissement Non Collectif ?

La loi sur l'Eau de 1992 modifiée en 2006 a permis de cadrer la réglementation en matière de gestion de l'eau et donc de l'assainissement non collectif. Celle-ci a imposé la création des Services Publics d'Assainissement Non Collectif pour chaque commune. La Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret a alors acquiert cette compétence pour l'appliquer sur l'ensemble de son territoire en janvier 2006.

#### Pourquoi faire appel au SPANC ?

##### ◆ Vous faites construire ou rénover votre habitation ?



Pour déposer votre permis, il est nécessaire de fournir au SPANC un formulaire de demande de mise en place d'une filière d'assainissement non collectif, accompagné d'une étude de sol et de filière. Cette étude est transmise au SPANC, qui vérifie la conception de votre installation et notifie son avis à joindre au permis de construire.

##### ◆ Vous réalisez des travaux d'assainissement ?

Le SPANC est en charge de vérifier les travaux avant remblaiement en s'assurant que l'ensemble des prescriptions techniques décrites dans l'étude de filière ait été respecté.

##### ◆ Vous souhaitez vendre votre maison ?

Dans le cadre d'une vente, le propriétaire a pour obligation de fournir à l'acquéreur un contrôle de bon fonctionnement de l'installation d'ANC datant de moins de 3 ans.



#### Un avis de passage dans ma boîte aux lettres?

Le SPANC a pour compétence obligatoire le contrôle des installations d'assainissement non collectif soumis à redevance. Il s'agit d'un contrôle périodique qui a pour but de vérifier l'état de conformité de votre installation, le bon fonctionnement des dispositifs d'assainissement et enfin leur bon entretien (vidangeurs agréés, périodicité...).

## 2.4. Réhabilitation des installations d'ANC

Au cours de l'année 2015, un marché de maîtrise d'œuvre a été lancé en vue de la réhabilitation d'installations d'assainissement non collectif. Aucun bureau d'études n'a été retenu étant donné la frilosité des services de l'Agence de l'Eau face aux financements de tels travaux. En effet, les demandes de concours financiers de maîtres d'ouvrage du bassin Seine-Normandie dépassent actuellement la capacité de l'Agence à répondre favorablement à l'ensemble des demandes d'aides éligibles à son 10<sup>ème</sup> programme d'intervention.

### 3. Bilan 2015

#### 3.1. Missions accomplies par le technicien SPANC

Les missions du SPANC ont été assurées par Amandine Delbes, technicienne de ce service, jusqu'au 16 février 2016.

Les principaux travaux réalisés pour cette année 2015 par le technicien étaient les suivantes :

- ✓ Contrôles de bon fonctionnement périodique
- ✓ Contrôles de bon fonctionnement lors d'une transaction immobilière
- ✓ Avis sur conception de projet de mise en place de filière nouvelle ou de réhabilitation de filière existante
- ✓ Contrôles de réalisation des ouvrages d'assainissement non collectif
- ✓ Enrichissement de la base de données créée l'année précédente afin d'obtenir une meilleure visibilité du parc ANC et d'estimer ses valeurs qualitatives et quantitatives
- ✓ Facturation des contrôles réalisés l'année en cours
- ✓ Création de support de communication (site internet, support pour les mairies...)
- ✓ Lancement du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif après sélection de plusieurs volontaires pour lesquels le dispositif d'ANC était à réhabiliter d'urgence

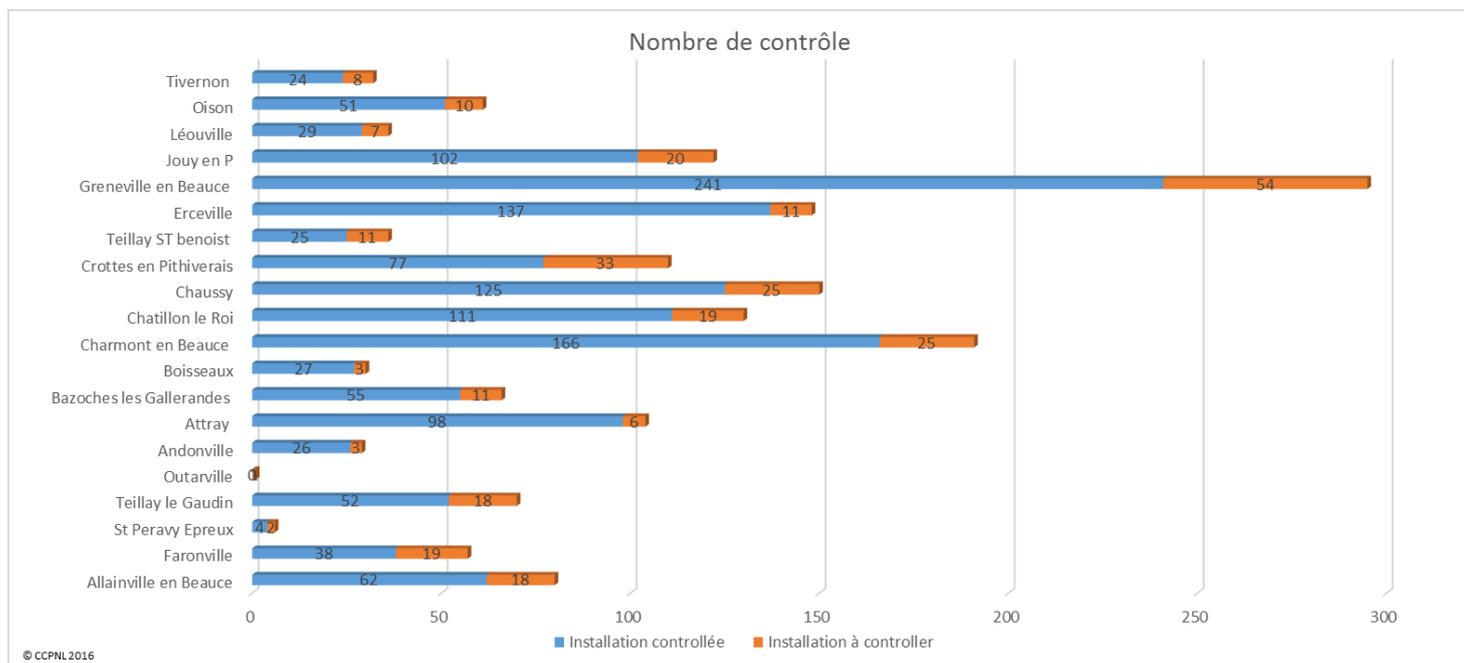
#### 3.2. Bilan au 31 décembre 2015

Tableau d'avancement des contrôles des installations ANC

	Nombres d'installation	tout contrôle confondus sauf AC (2015)	Reste à Réaliser	installation restant à contrôler
Outarville	214	5	58	27%
Andonville	29	0	3	10%
Attray	104	26	6	6%
Bazoches les Gallerandes	66	4	11	17%
Boisseaux	30	0	3	10%
Charmont en Beauce	191	12	25	13%
Chatillon le Roi	130	34	19	15%
Chaussy	150	92	25	17%
Crottes en Pithiverais	146	11	44	30%
Erceville	148	24	11	7%
Greneville en Beauce	295	30	54	18%
Jouy en P	122	19	20	16%
Léouville	36	3	7	19%
Oison	61	42	10	16%
Tivernon	32	11	8	25%
<b>CCPNL</b>	<b>1754</b>	<b>313</b>	<b>304</b>	<b>17%</b>

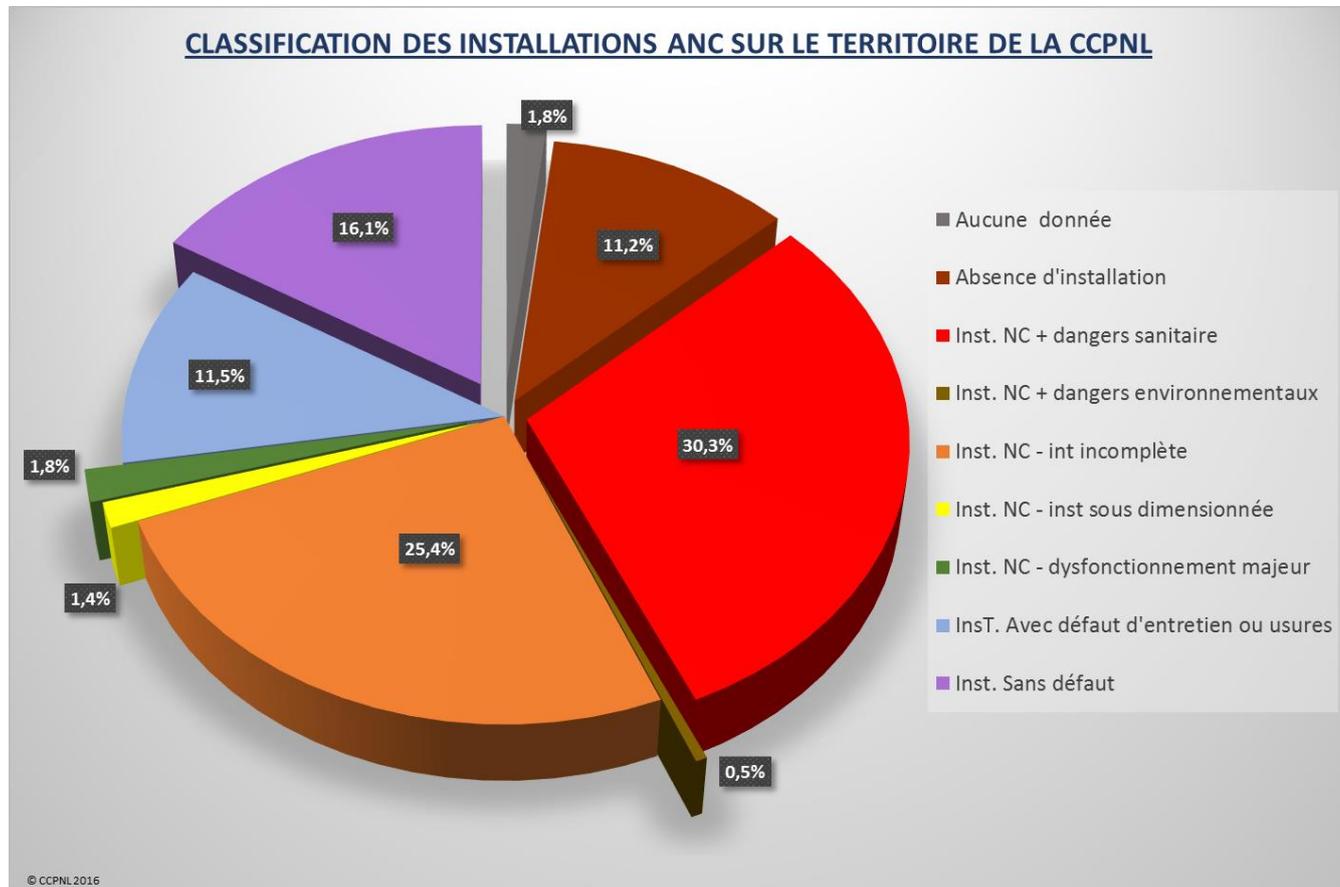
Au 31 décembre 2015, 83 % des installations ont été contrôlées selon la périodicité établie soit 4 ans. Les usagers ne s'étant pas rendus disponibles (absence ou refus sans nous avertir) ont été facturés au montant de 85 €.

Il est important de noter que les installations non visitées ne sont pas comptabilisées dans le reste à réaliser.



### 3.3. Etat des lieux de l'ANC sur le territoire de la CCPNL

La conformité des installations a été déterminée à partir des derniers contrôles périodiques et de réalisation, à défaut à partir des comptes rendus de diagnostics datant de 2007-2008.



Installation non conforme - Absence d'installation : les dispositifs sont inconnus ou inexistant. Il s'agit notamment d'installations où aucun élément probant n'atteste de la présence d'un dispositif de traitement des eaux usées (aucune facture d'entretien, absence d'accès).

Installations non conformes - Dangers sanitaires : le cas se présente généralement en absence de prétraitement des eaux usées ménagères ou vannes. Souvent les eaux vannes sont prétraitées au moyen d'une fosse septique, en revanche les eaux ménagères brutes sont reversées directement dans le milieu naturel.

Installations non conformes - Dangers environnementaux : il s'agit d'un cas rare sur le territoire mais qui peut se présenter lorsque les eaux prétraitées sont rejetées directement dans une ressource en eau destinée à la consommation ou à l'arrosage des plants potagers par exemple.

Installation non conforme - incomplète : cette catégorie concerne principalement les installations d'assainissement où les eaux sont prétraitées mais aucun dispositif de type tranchées ou filtre à sable n'assure le traitement de ces eaux. Ce cas se présente notamment lorsque le dispositif de traitement est obsolète.

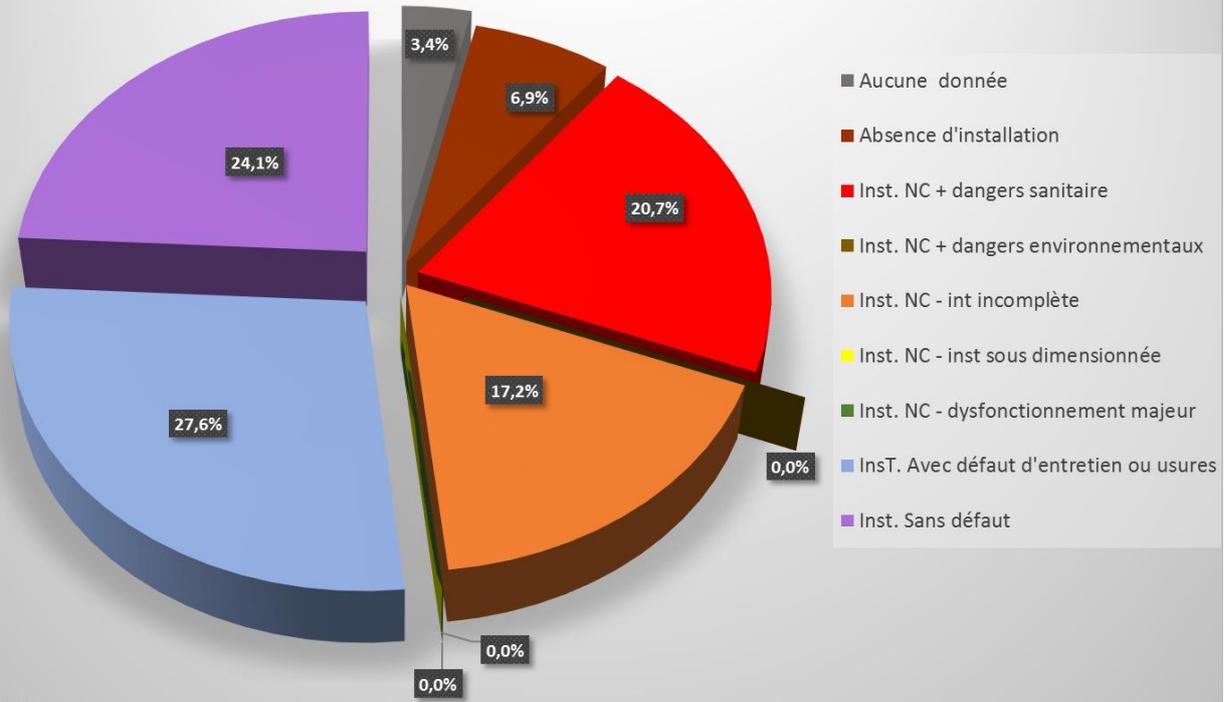
Installations non conformes – sous dimensionnés : les installations regroupées dans cette classification présente un sous dimensionnement d'un rapport de 1 à 2 par rapport au nombre de pièces principales de l'habitation. Ce cas se présente souvent lorsque des dépendances par exemple ont été raccordées directement au dispositif d'assainissement de l'habitation.

Installations non conformes – dysfonctionnement majeur : cette situation peut être observée lors d'accumulation anormale dans la fosse septique, fosse toutes eaux, bac à graisse ou de rétention d'eau dans le dispositif de traitement. Ces dysfonctionnements sont souvent observés lorsque l'installation est mal entretenue (absence de curage, vidange...) et/ou lorsque des dégradations de l'installation sont constatés (tuyaux déformés, corrosion importante...).

Installation avec défaut d'usures et d'entretien : Ces installations présentent un mauvais entretien ou des usures mais qui ne provoquent pas de dysfonctionnement irréversible de l'installation (corrosion de couvercles d'accès, accumulation d'eau dans le regard de bouclage...).

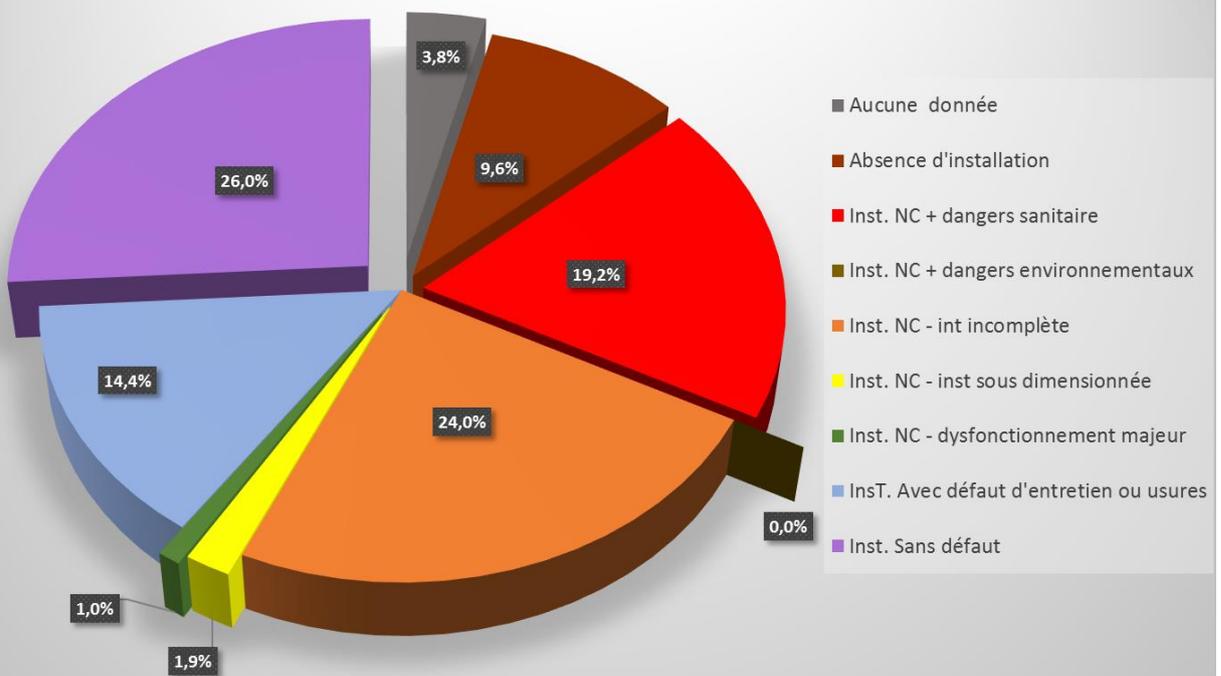
Installation sans défaut : ces installations sont complètes. Leur fonctionnement et leur entretien sont jugés satisfaisants.

**CLASSIFICATION DES INSTALLATIONS ANC SUR LA COMMUNE D'ANDONVILLE**



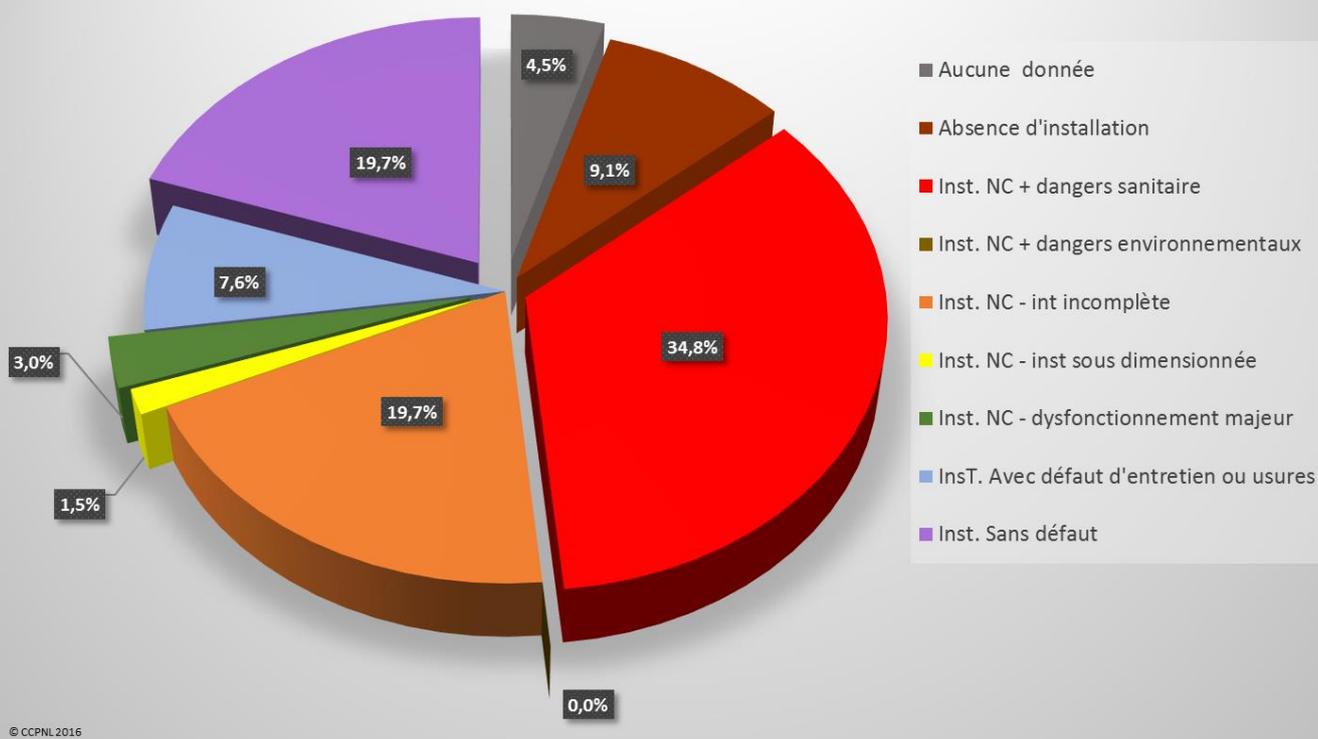
© CCPNL 2016

**CLASSIFICATION DES INSTALLATIONS ANC SUR LA COMMUNE D'ATTRAY**

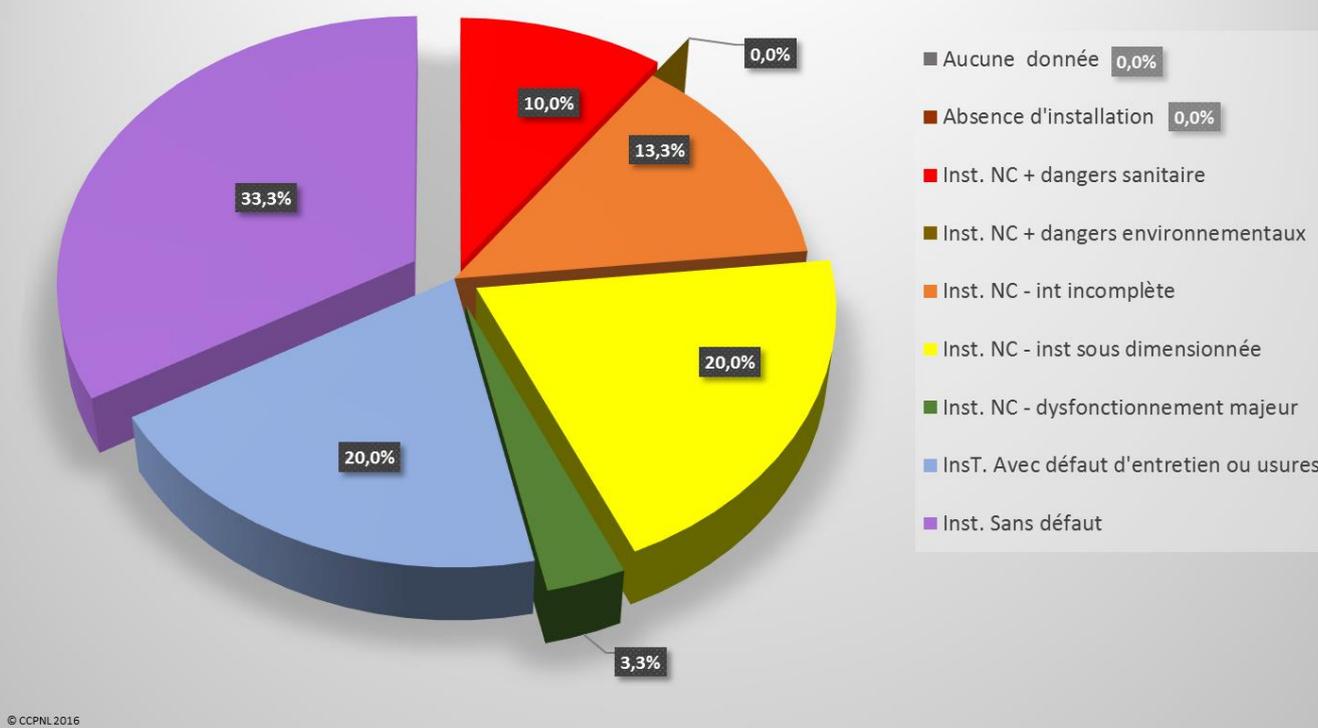


© CCPNL 2016

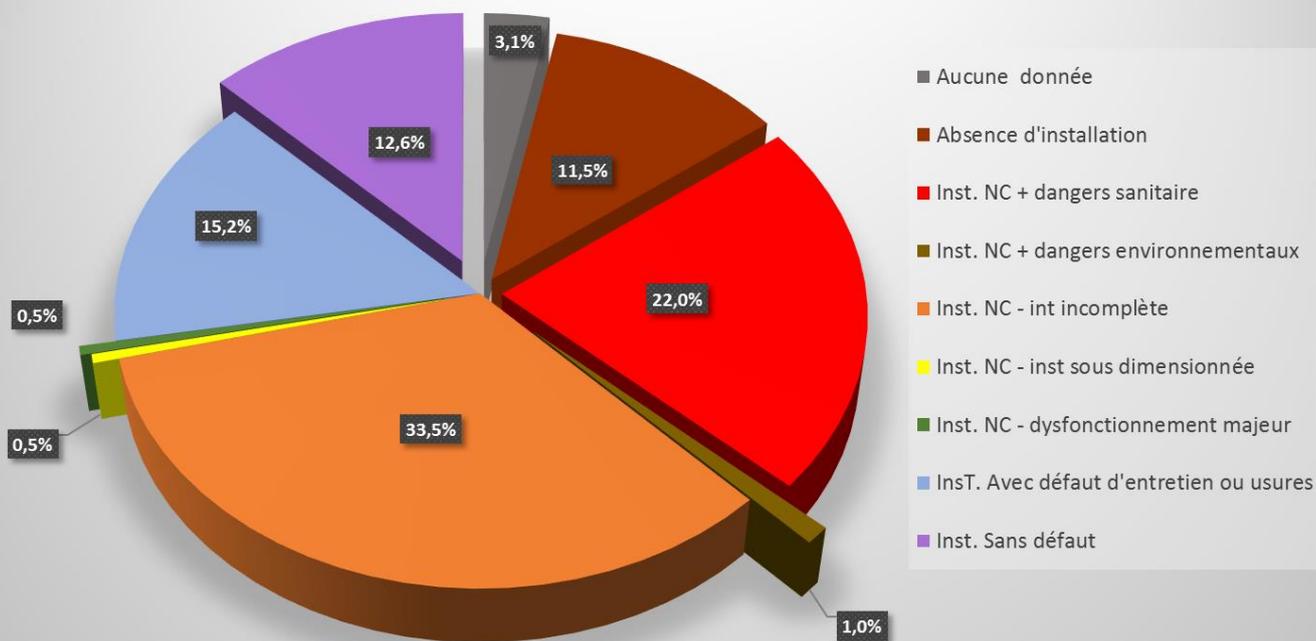
### CLASSIFICATION DES INSTALLATIONS ANC SUR LA COMMUNE DE BAZOCHES-LES-GALLERANDES



### CLASSIFICATION DES INSTALLATIONS ANC SUR LA COMMUNE DE BOISSEUX

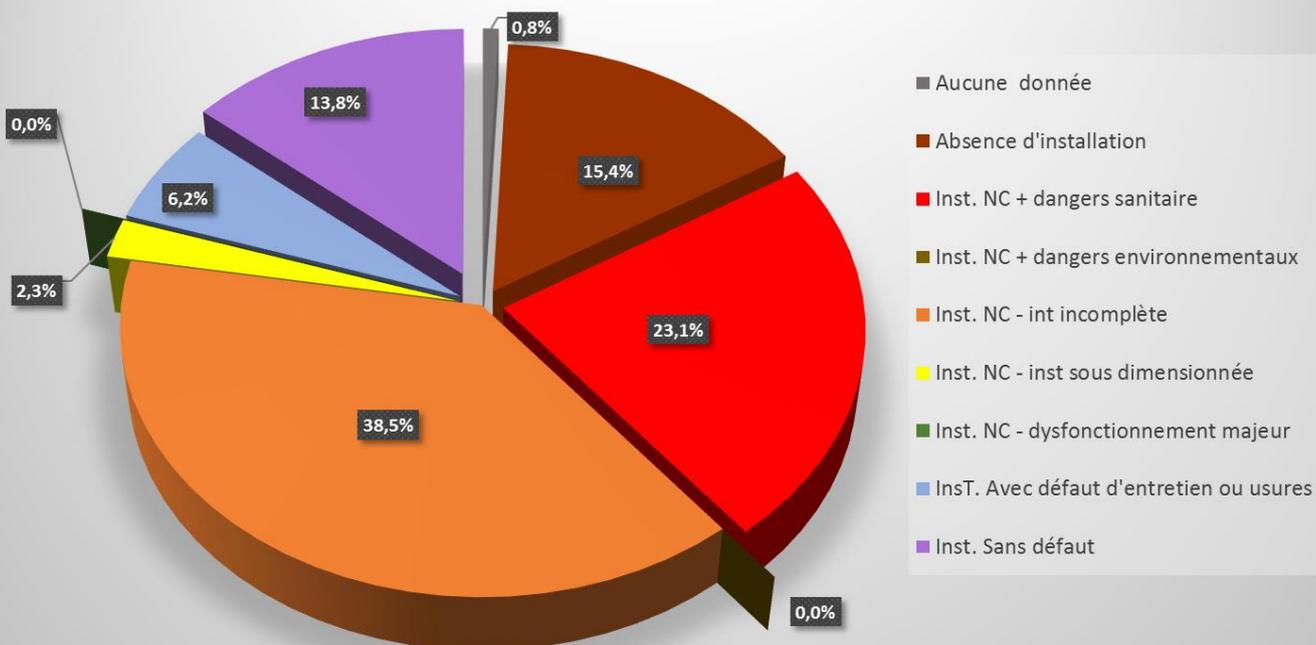


### CLASSIFICATION DES INSTALLATIONS ANC SUR LA COMMUNE DE CHARMONT-EN-BEAUCE



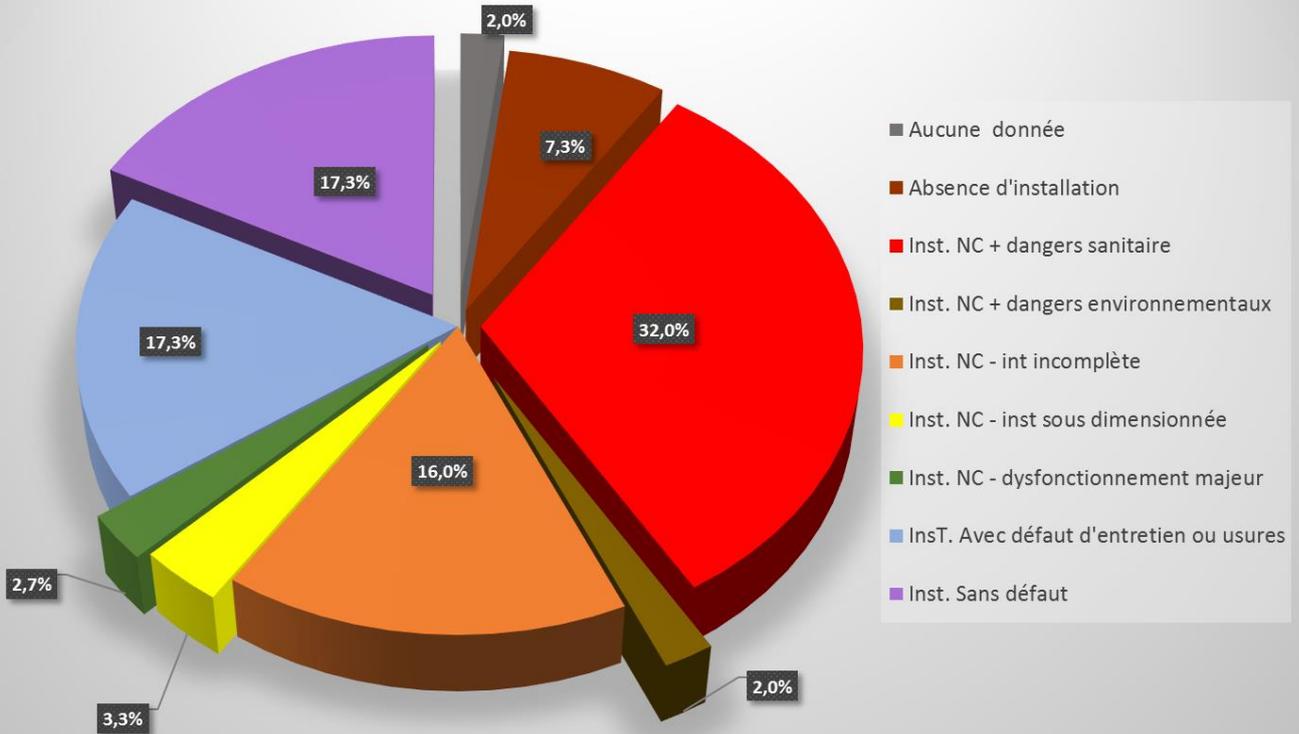
© CCPNL 2016

### CLASSIFICATION DES INSTALLATIONS ANC SUR LA COMMUNE DE CHATILLON-LE-ROI



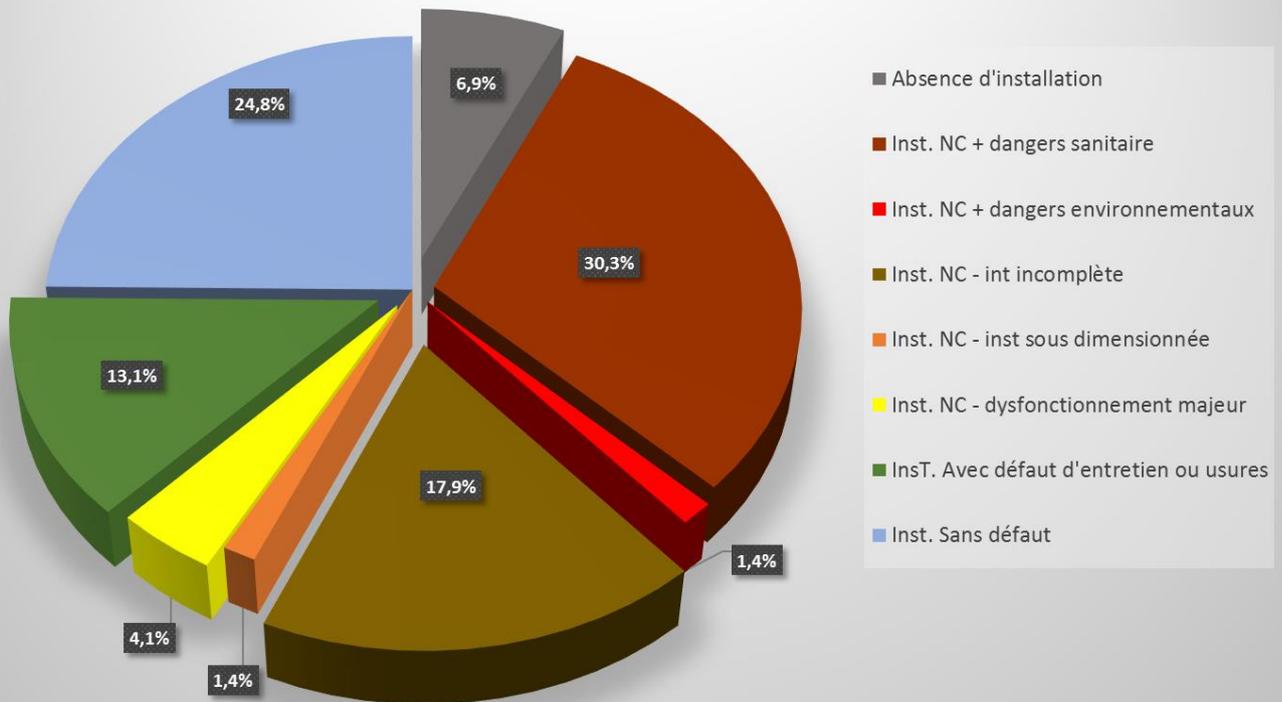
© CCPNL 2016

### CLASSIFICATION DES INSTALLATIONS ANC SUR LA COMMUNE DE CHAUSSY



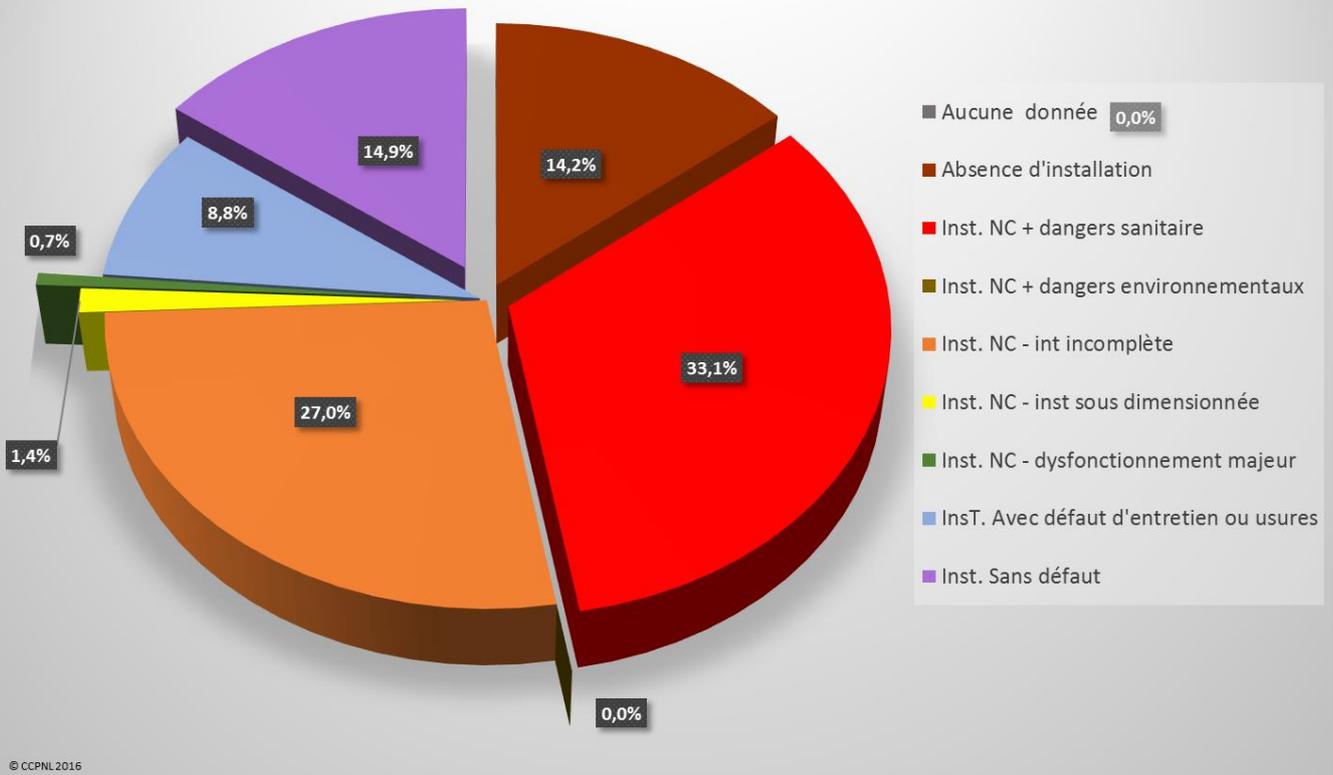
© CCPNL 2016

### CLASSIFICATION DES INSTALLATIONS ANC SUR LES COMMUNE DE CROTTES-EN-PITHIVERAIS ET DE TEILLAY-SAINT-BENOIST

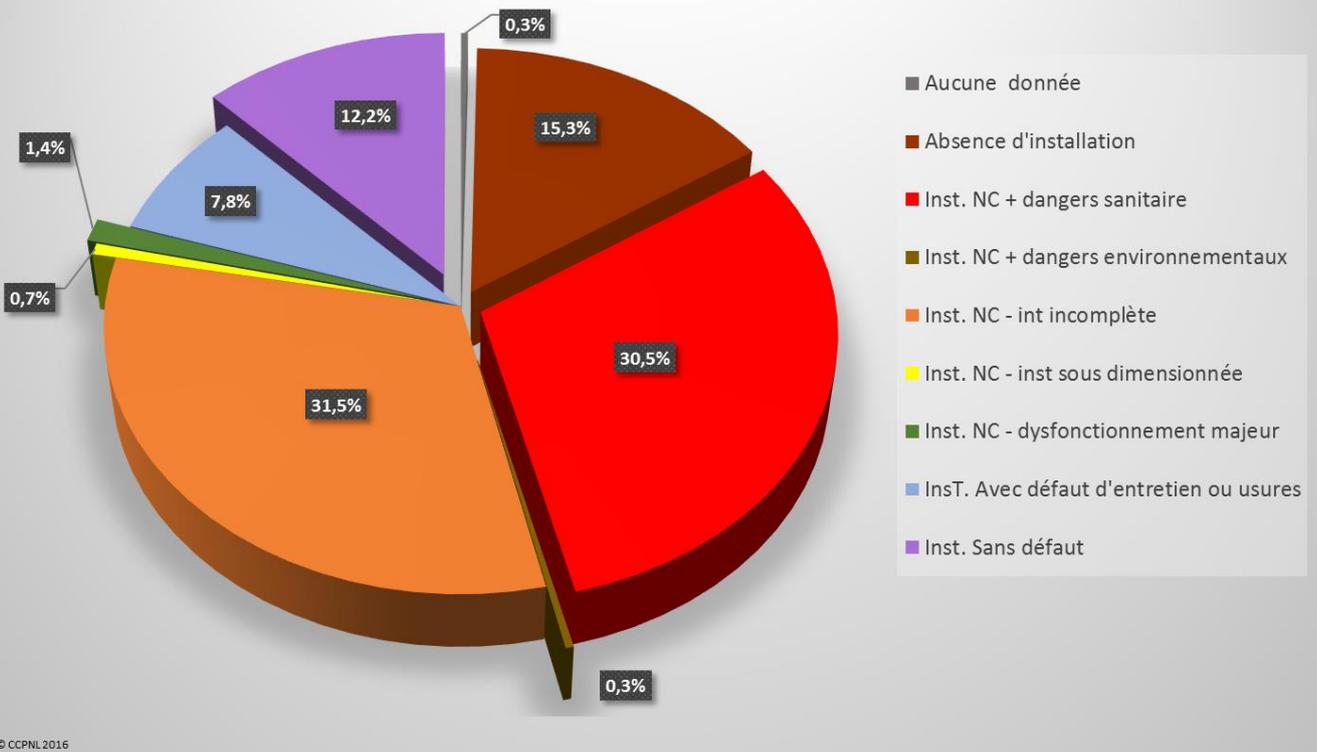


© CCPNL 2016

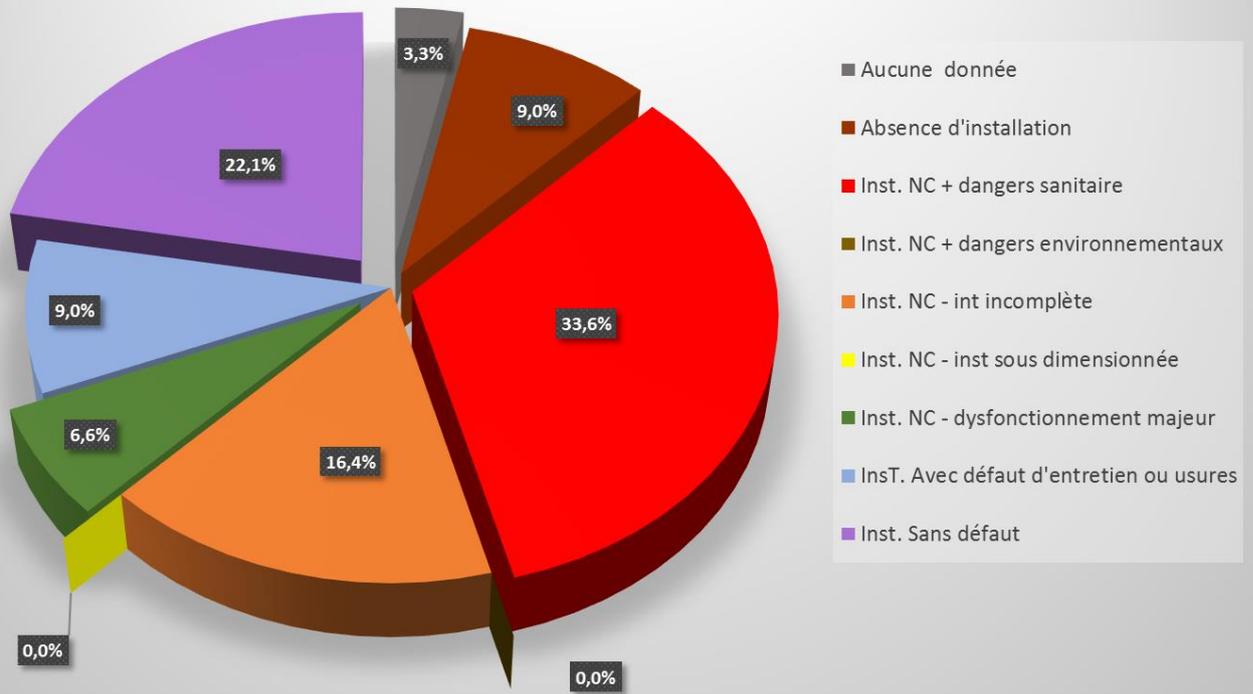
### CLASSIFICATION DES INSTALLATIONS ANC SUR LA COMMUNE D'ERCEVILLE



### CLASSIFICATION DES INSTALLATIONS ANC SUR LA COMMUNE DE GRENEVILLE-EN-BEAUCE

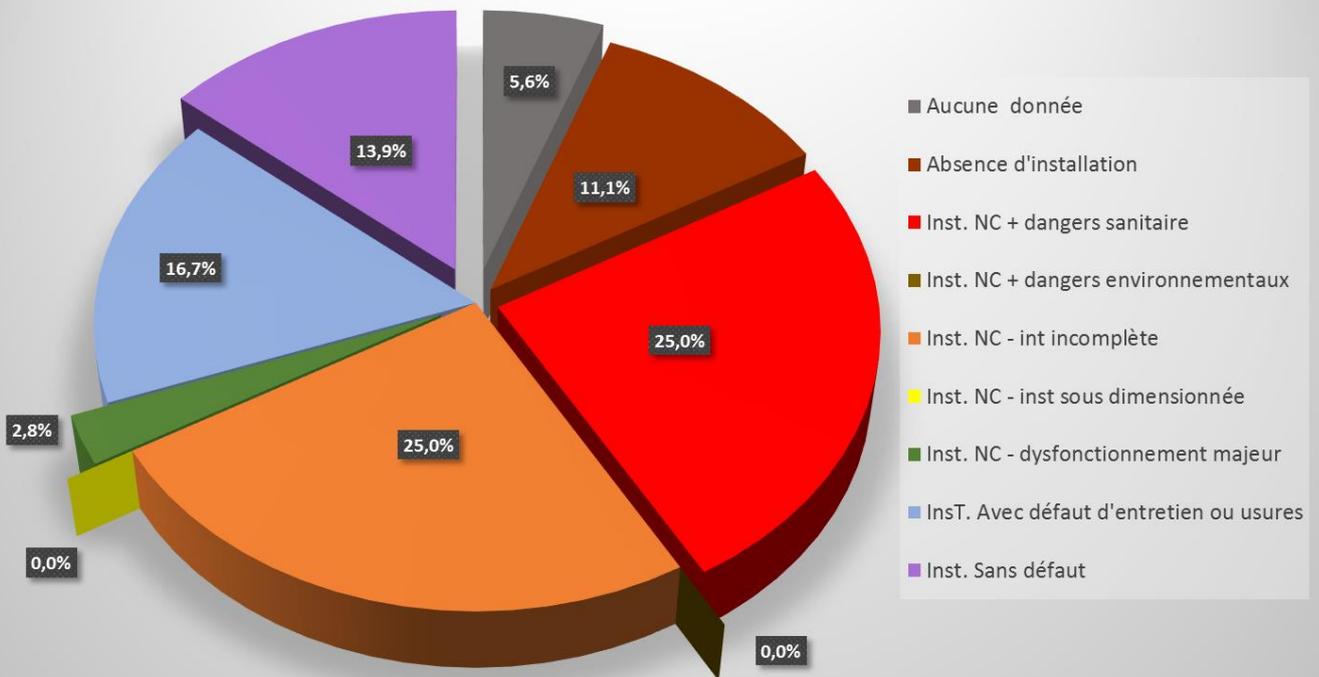


**CLASSIFICATION DES INSTALLATIONS ANC SUR LA COMMUNE  
DE JOUY-EN-PITHIVERAIS**



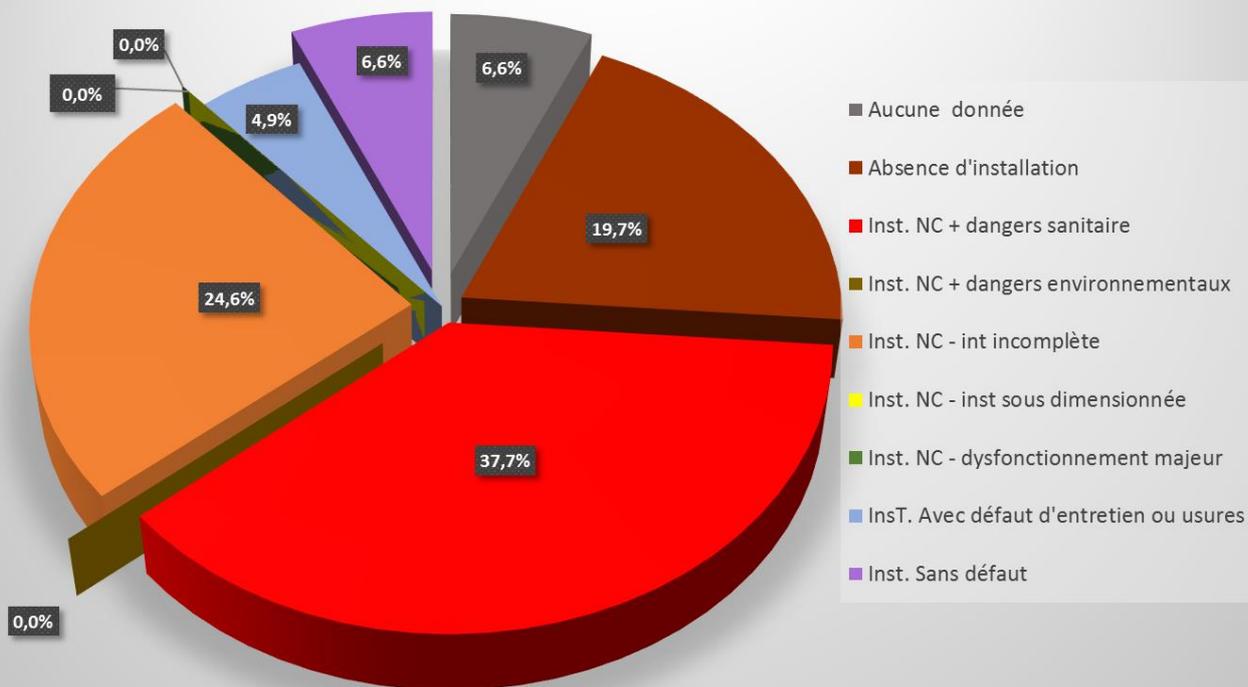
© CCPNL 2016

**CLASSIFICATION DES INSTALLATIONS ANC SUR LA COMMUNE DE LEOUVILLE**



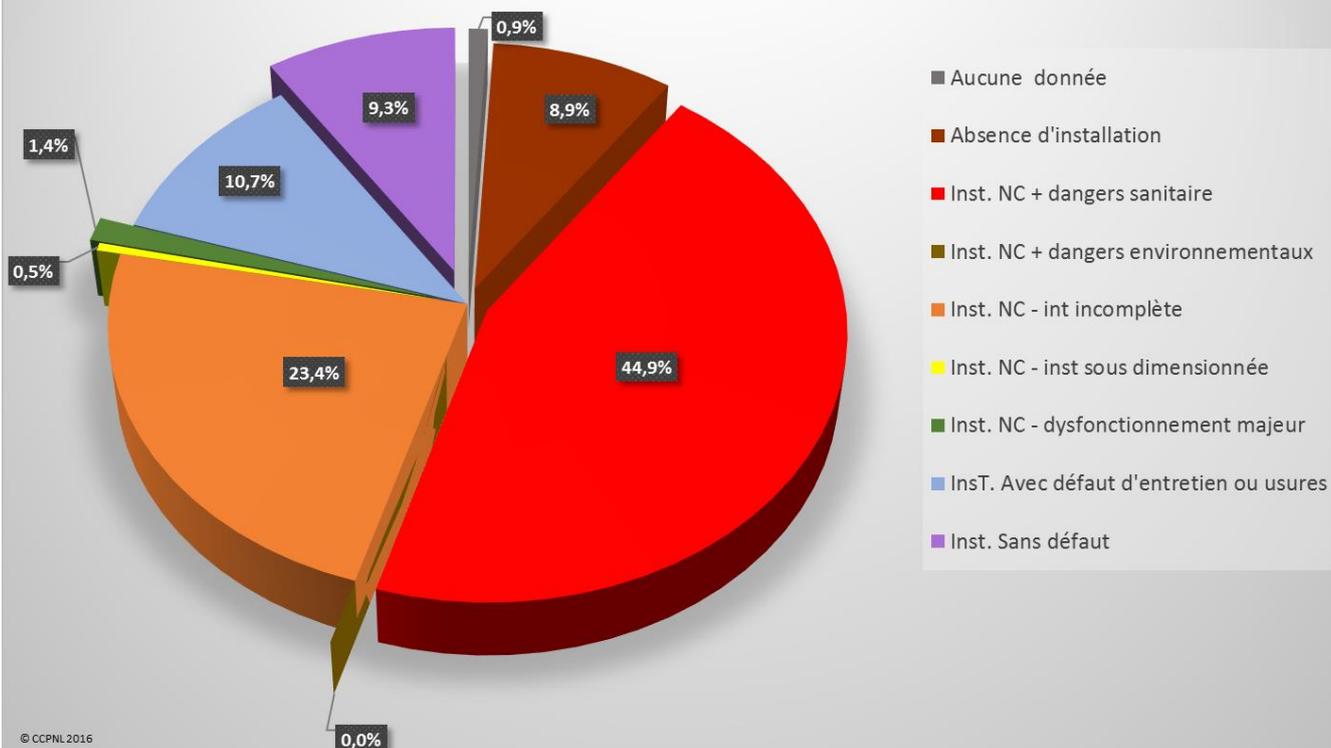
© CCPNL 2016

### CLASSIFICATION DES INSTALLATIONS ANC SUR LA COMMUNE DE OISON



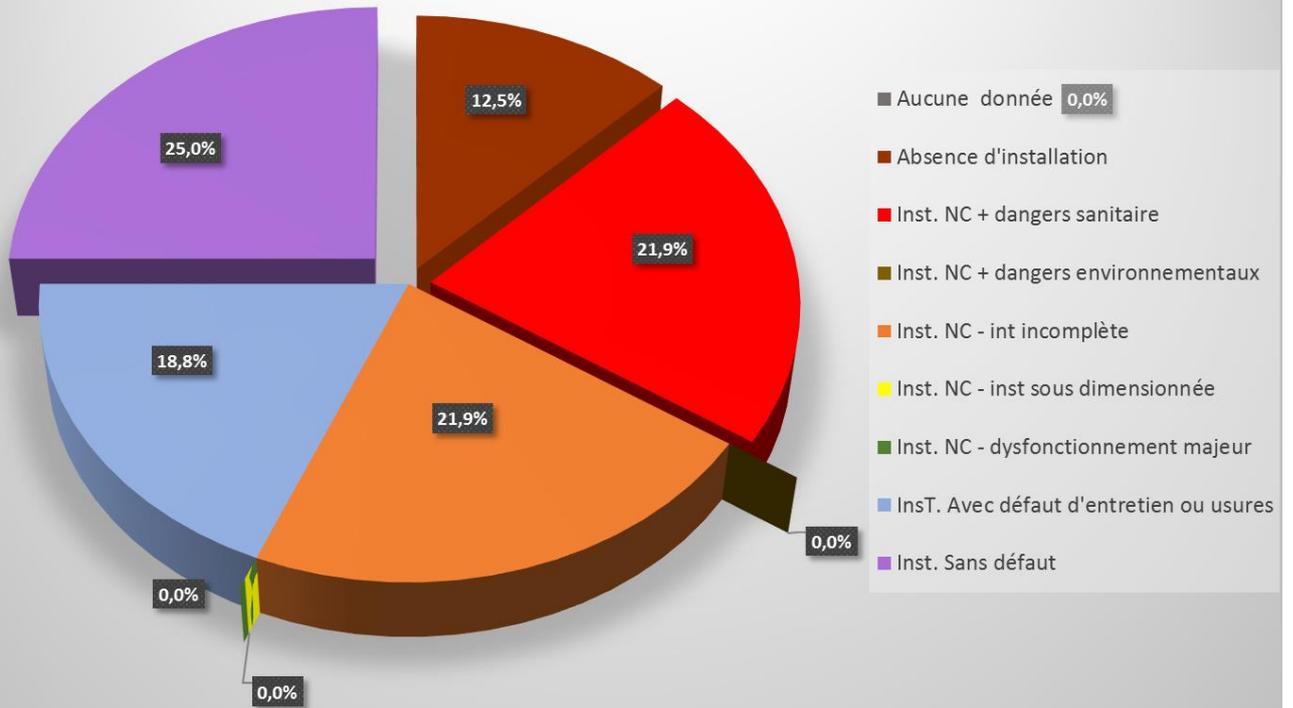
© CCPNL 2016

### CLASSIFICATION DES INSTALLATIONS ANC SUR LA COMMUNE D'OUTARVILLE ET SES COMMUNES ASSOCIEES



© CCPNL 2016

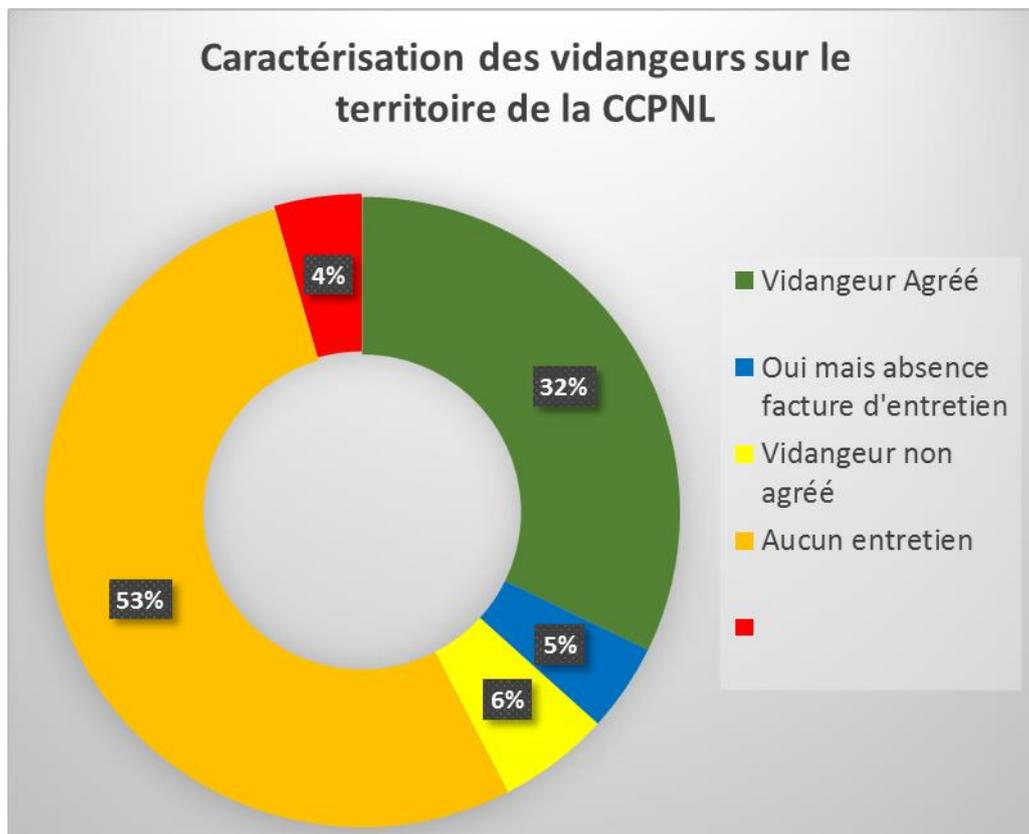
## CLASSIFICATION DES INSTALLATIONS ANC SUR LA COMMUNE DE TIVERNON



© CCPNL 2016

## Tableau de synthèse

	nombre d'installations	Aucune données	Absence d'installation	Inst. NC + dangers sanitaire	Inst. NC + dangers environnementaux	Inst. NC - int incomplète	Inst. NC - inst sous dimensionnée	Inst. NC - dysfonctionnement majeur	InsT. Avec défaut d'entretien ou usures	Inst. Sans défaut
Allainville en Beauce	80	1	6	46	0	19	0	0	5	3
Faronville	57	0	0	25	0	16	0	1	7	8
St Peravy Epreux	6	0	1	1	0	1	0	1	0	2
Teillay le Gaudin	70	1	12	23	0	14	1	1	11	7
Outarville	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0
Andonville	29	1	2	6	0	5	0	0	8	7
Attray	104	4	10	20	0	25	2	1	15	27
Bazoches les Gallerandes	66	3	6	23	0	13	1	2	5	13
Boisseaux	30	0	0	3	0	4	6	1	6	10
Charmont en Beauce	191	6	22	42	2	64	1	1	29	24
Chatillon le Roi	130	1	20	30	0	50	3	0	8	18
Chaussy	150	3	11	48	3	24	5	4	26	26
Crottes en Pithiverais	110	0	6	38	2	15	1	5	14	29
Teillay ST benoist	36	1	4	6	0	11	1	1	5	7
Erceville	148	0	21	49	0	40	2	1	13	22
Greneville en Beauce	295	1	45	90	1	93	2	4	23	36
Jouy en P	122	4	11	41	0	20	0	8	11	27
Léouville	36	2	4	9	0	9	0	1	6	5
Oison	61	4	12	23	0	15	0	0	3	4
Tivernon	32	0	4	7	0	7	0	0	6	8
CCPNL	1754	32	197	531	8	445	25	32	201	283



Ce bilan a été établi à partir des informations recueillies sur le terrain lors des derniers contrôles de bon fonctionnement et des diagnostics initiaux de 2007-2008.

« Aucun entretien » concerne les installations pour lesquelles les propriétaires n'ont réalisé aucune vidange. Ce cas se présente souvent pour les installations de prétraitement type « fosse septique » ou pour celles qui sont inaccessibles.

Lors de certaines visites, les propriétaires ont attesté avoir réalisé l'entretien par un vidangeur agréé sans facture à l'appui. Cette statistique a été établie selon les « dire » des propriétaires, elle peut être discutable.

Près d'un tiers des vidanges est réalisé par des professionnels agréés. Les principaux vidangeurs intervenant sur le territoire sont la SARL Pascal Daudier et la SOA Pithiviers.

Les vidangeurs non agréés concernent essentiellement les exploitants agricoles qui récoltent les boues et les épandent sur leurs parcelles. Lors des visites, il est bien spécifié aux propriétaires que cette pratique n'est pas réglementaire.

Etant donné que seulement 37 % des vidanges seraient réalisées par des entreprises agréées, il conviendrait dans les années à venir de communiquer davantage sur ce sujet et/ou proposer un service d'entretien régi par la Communauté de Communes.

Les règles d'entretien, les fréquences de vidanges et les préconisations d'utilisation des produits septiques sont rappelées lors des contrôles périodiques. Ces visites de terrain ont mis en évidence un manque de connaissances des modes d'entretien et de maintenance des installations d'assainissement.

### 3.4. Compte administratif 2015

#### Résultat de la section de fonctionnement

- Résultat de l'exercice 2015 (fonctionnement)    Déficit = 14 784,03 €
- Résultats antérieurs reportés                    Excédent = 142 768,11 €
- Résultat de clôture                                    Excédent = 127 984,08 €

#### Résultat de la section d'investissement

- Résultat de l'exercice 2015 (investissement)    Excédent = 235 155,00€
- Résultat reporté de l'exercice antérieur            Déficit    = 192 769,43€
- Résultat de clôture                                    Excédent = 42 385,57 €

## 4. Règlementation du SPANC

### 4.1. Le contexte

Le règlement du SPANC s'applique à tous les immeubles non raccordés à un réseau d'assainissement collectif public sur le territoire de la CCPNL. Il fait état des relations entre les usagers et le Service Public d'Assainissement Non Collectif. Il fixe et rappelle les droits et obligations de chacun. Il dresse en particulier les conditions d'accès aux ouvrages, de leur conception, de leur réalisation. Les conditions de paiement de la redevance d'assainissement non collectif, les modalités générales auxquelles sont soumises ces installations et les conditions d'application de ce règlement sont notamment définies. *Ce règlement est consultable sur le site internet de la Communauté de Communes.*

### 4.2. Redevances pour service rendu

Contrôles	Tarifs proposés
Contrôle de conception	110,00 €
Ré-examen de conception	60,00 €
Contrôle de réalisation	120,00 €
Ré-examen de réalisation suite impossibilité	100,00 €
Ré-examen de réalisation suite non-conformité	85,00 €
contrôle de bon fonctionnement	85,00 €

## 5. Prospectives 2016

---

L'objectif de 2016 est de finaliser la première vague de contrôles de bon fonctionnement périodiques sur le territoire de la CCPNL au 31 décembre 2016. Il sera alors possible de dresser un tableau «de l'état de l'ANC sur le territoire.

Il est question notamment d'enrichir la base de données créée en 2014 lorsque le technicien du SPANC a repris les fonctions de la SAUR. En effet, l'ensemble des diagnostics et contrôles réalisés et datés pour chacune des installations ont été recensés. La base de données a été enrichie en 2015.

En effet, chaque installation d'assainissement a été caractérisée par les ouvrages présents (prétraitement et traitement) et par la nouvelle classification de l'Agence de l'Eau. Cet enrichissement de la base de données permet d'évaluer le pourcentage d'installations non conformes et conforte la nécessité de poursuivre les vagues de réhabilitation d'installation.

L'analyse de l'état des lieux de l'assainissement non collectif pourrait se préciser au fil du temps. Les différents types de filières d'assainissement pourraient être géolocalisés sur le territoire. Ces informations peuvent être nécessaires lors de notre analyse portée sur la mise en place de nouvelles filières notamment quant à l'aptitude du sol en place à l'ANC. Ainsi, une vision sectorisée du territoire relative au type de filière ANC pourrait conforter nos avis sur les projets de conception.

## 6. Evaluation du SPANC

Evaluation de la mise en œuvre du SPANC au 31 décembre 2014

Indicateur D302.0 (Décret 2007-675 et arrêté du 2 mai 2007)

	Oui	Non	POINTS OBTENUS
<b>MISSIONS OBLIGATOIRES DU SPANC</b>			
Délimitation des zones d'ANC par délibération	+20	0	20
Application d'un règlement de SPANC approuvé par délibération	+20	0	20
Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de 8 ans	+30	0	30
Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement des autres installations	+30	0	30
<b>TOTAL DE POINTS POUR LA MISE EN ŒUVRE DES MISSIONS OBLIGATOIRES (sur 100 points)</b>			<b>100</b>

	Oui	Non	TOTAL
<b>MISSIONS FACULTATIVES DU SPANC</b>			
Existence d'un service capable d'assurer l'entretien des installations à la demande des propriétaires	+10	0	0
Existence d'un service capable d'assurer les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations à la demande des propriétaires	+20	0	20
Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	+10	0	0
<b>TOTAL DE POINTS POUR LA MISE EN ŒUVRE DES MISSIONS FACULTATIVES (sur 40 points)</b>			<b>20</b>

Au 31 décembre 2015, l'indice réglementaire de mise en œuvre du SPANC est de **120/140**.